

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Ray, M. Juvin, M. Pauget, M. Brigand,
M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 18

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.